

LE SOUFFLE D'ESPOIR

42, rue de Champagne
51240 VITRY-LA-VILLE

ANNEXE IV

COURRIERS REÇUS DES ORGANISMES ET
ADMINISTRATIONS CONTACTES

PROJET EOLIEN DE SOUFFLE D'ESPOIR

Commune de Songy
Département de la Marne (51)



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON

Environnement et Energies
www.be-jc.com

Réalisation du dossier :

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.21.01.97

AVISSE Romain

De: LEROY Xavier [xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr]
Envoyé: mercredi 6 mars 2019 13:41
À: r.avisse@be-jc.com
Objet: Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur la commune de Songy (51) - BR_583_2018

Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Songy (51) transmis par courrier en date du 16 mars 2018, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité (radar de Saint-Dizier) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination.

Pour mémoire, le projet n'impacte pas les procédures, trajectoires, minima (A/HMSR, MSA/H, TAA) et espaces aériens associés de l'aérodrome de Saint-Dizier-Robinson.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

 **Commandant Xavier Leroy**
Chef de la division environnement aéronautique
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord
811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr

AVISSE Romain

De: Alicia.ETIENNOT@ars.sante.fr
Envoyé: lundi 26 mars 2018 13:45
À: r.avisse@be-jc.com
Cc: Vincent.LOEZ@ars.sante.fr
Objet: Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien
Pièces jointes: Zone d'étude.PNG

Bonjour,

Par courrier du 16 mars 2018, vous avez saisi mes services sur la possibilité de développer un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Songy. Je tiens à vous informer que votre zone d'étude ne dispose d'aucun captage d'alimentation en eau potable.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



Alicia ETIENNOT
Correspondant Administratif Santé Environnement et Dt51

Délégation Territoriale Marne
Service territorial Santé-Environnement

Tél. 03.26.66.49.08 | grand-est.ars.sante.fr

[Imprimer ce mail est-il nécessaire ?](#)





Champagne-Ardenne

**Direction des routes départementales
Service de l'exploitation de la route
et du matériel**

Affaire suivie par : M. Philippe Adrien
Nos références : 317/SERM/AP/CD
Tél. : 03 26 69 51 62
Fax : 03 26 69 40 08
Courriel : philippe.adrien@marne.fr

Bureau d'étude Jacquel et Chatillon

Parc technologique du mont Bernard
18 rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne

Châlons-en Champagne le 11/04/2018

Objet : Projet du parc éolien sur le territoire de la commune de Songy

Affaire suivie par: Romain Avisse

Monsieur,

En réponse a votre courrier du 16 mars 2018, je vous précise que votre projet doit prendre en compte des enjeux de sécurité routière, prévention des nuisances concernant le projet de parc éolien.

Concernant l'aspect technique :

Sont imposés 3 types de distance d'éloignement des routes départementales :

Le périmètre immédiat, égal à la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L1=H+D/2$ (avec H : hauteur du mât de l'éolienne et D : diamètre du rotor) à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé sauf raison professionnelle liée au fonctionnement de l'éolienne et à l'exploitation du terrain.

Le périmètre rapproché, égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L2=2(H+D/2)$ à l'intérieur duquel sont interdites toutes constructions (sauf celles nécessitées par l'exploitation des éoliennes), ainsi que toutes infrastructures de transports y compris de transport d'énergie (à l'exception de celles desservant les éoliennes). Ce périmètre dans lequel des dérogations devront être appréciées au cas par cas, vise à prévenir les risques liés à la projection de morceaux de pales. Une conception garantissant l'attache certaine des pales au rotor quelles que soient les conditions permettrait de s'affranchir de ce périmètre.

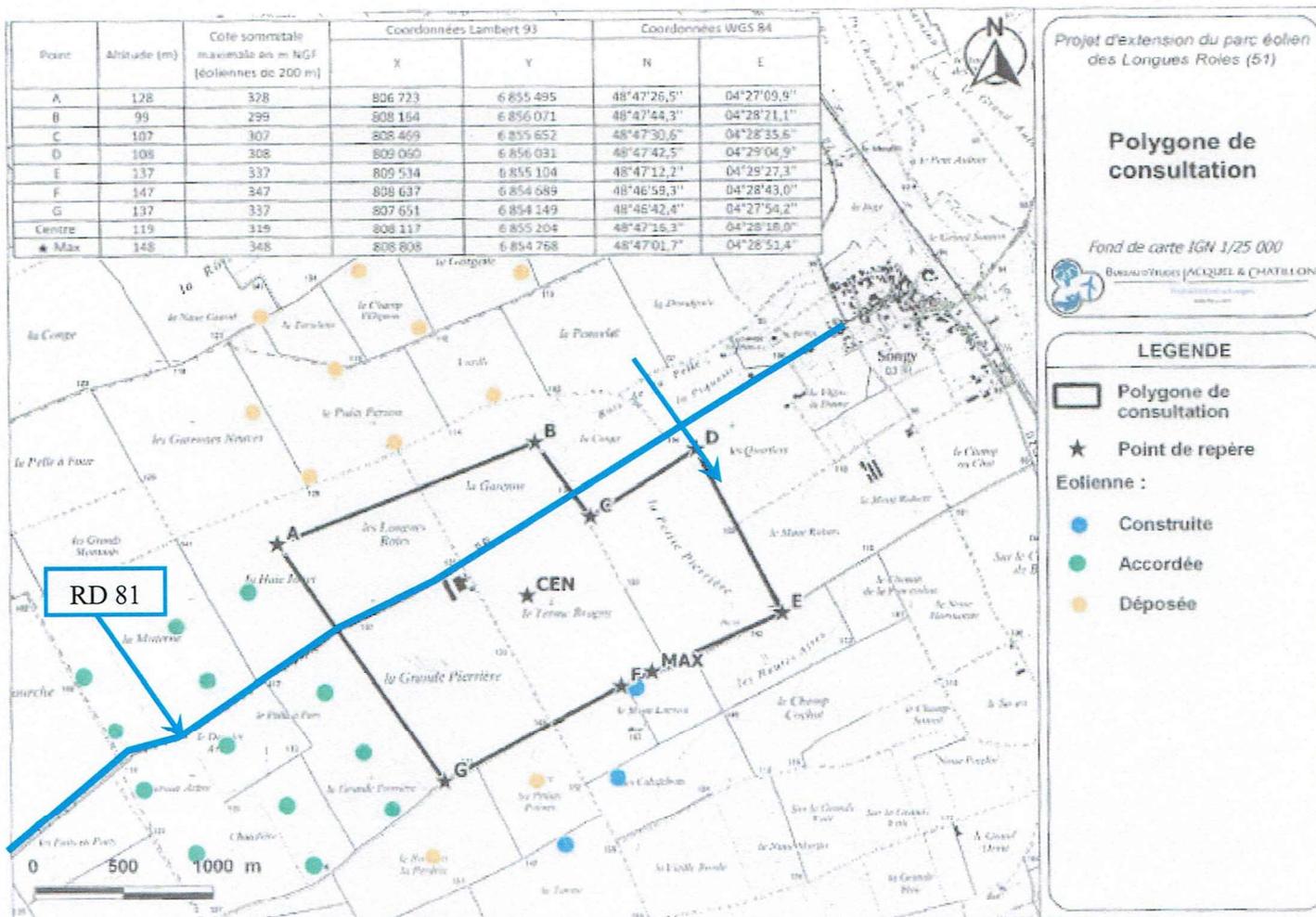
Le périmètre éloigné, égal à quatre fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L3=4(H+D/2)$ à l'intérieur duquel doit être élaborée une étude de sécurité adaptée prenant en compte tous les scénarios d'accidents y compris celui de la ruine totale de l'éolienne. L'impact sur l'ensemble des activités ou constructions existantes, notamment sur les infrastructures de transports, les établissements recevant du public, les installations classées, les zones d'habitat etc. devra être évaluées.

.../...

Par ailleurs, je vous demande de produire, par un tiers expert, un certificat attestant des résultats d'une étude de solidité qui démontrent que les choix techniques réduisent au maximum les risques d'accident, étude accompagnant l'étude d'impact.

Les accès depuis les routes départementales doivent faire l'objet d'une permission de voirie auprès de la circonscription sud-ouest des infrastructures et du patrimoine 14 rue du faubourg de Condé à Montmirail.

Le trafic de la RD 81, incluse dans le périmètre de votre projet, est compris entre 250 et 500 V/J



.../...

Au niveau environnemental, cette demande concerne une zone limitrophe du bois de la pelle, lui même une prolongation de la ZNIEFF de type 2 dite de la Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Épernay.

Sous réserve d'une visite sur place afin d'en apprécier les caractéristiques, ce bois est susceptible d'être un corridor écologique entre cette ZNIEFF et les ruisseaux la Coole, la Soude et enfin le camp militaire de Mailly. Les éoliennes se retrouveraient donc immédiatement sur un axe de déplacement de la faune aviaire. Suivant les essences forestières peuplant ces bois, des espèces emblématiques comme la cigogne noire peuvent y nicher et donc être fortement impactées par la proximité des éoliennes.

D'autres espèces comme les chiroptères fréquentent les lisières de bois, afin de se nourrir, et peuvent donc lors de leurs déplacements entrer en collision avec les pales des éoliennes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef du service exploitation de la route
et du matériel


Jean Pierre Schang

Copie :

Monsieur Michel BENETON, conseiller départemental
Madame Edith ERRE, conseillère départementale
CIP SUD-EST
DTE Alexa Wadlow



Philippe ADRIEN

Chaussées et Domaine Public
Service de l'Exploitation de la Route et du Matériel
tél. +33326695162
philippe.adrien@marne.fr

Direction des Routes Départementales
2 bis, rue de Jessaint . CS 30454
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE
   [Retrouvez-nous sur www.marne.fr](http://www.marne.fr)

 *N'imprimez ce mail qu'en cas de nécessité*



Ce message ou ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles à l'intention exclusive de son destinataire et est couvert par le secret professionnel.

Toute utilisation, divulgation ou reproduction de son contenu sont strictement interdits.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le notifier à son expéditeur et d'en détruire toute copie.

Le présent message pouvant être altéré à notre insu, le conseil départemental de la Marne ne peut pas être engagé par son contenu.



Garanti sans virus. www.avast.com

Click [here](#) to report this email as spam.

Bonjour,

Dans le périmètre immédiat, vous ne pouvez implanter une éolienne à moins de $H+D/2$, soit dans votre cas, 200m d'une route départementale.

Par contre, il vous est demandé de fournir, par un tiers, un certificat attestant les résultats d'une étude de solidité.

Salutations

--



Philippe ADRIEN

Chaussées et Domaine Public
Service de l'Exploitation de la Route et du Matériel
tél. +33326695162
philippe.adrien@marne.fr

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 24 avril 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Département surveillance et régulation
Division régulation économique et développement durable
Subdivision développement durable
Bureau études éoliennes

Affaire suivie par : Francis Woessner
Mél : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 88 59 64 53 - **Fax** : 03 88 59 63 54

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Songy (51) vous souhaitez connaître les servitudes et contraintes relevant de notre domaine de compétence. A ce titre vous nous avez transmis les coordonnées d'une zone d'étude devant accueillir des éoliennes de 200 mètres de hauteur pale à la verticale.

A ce jour ce projet est implanté dans un secteur à l'aplomb duquel a été instaurée une altitude minimale de secteur (MSA) liée aux procédures aux instruments de l'aérodrome de Châlons-Vatry. Cette altitude est fixée à la cote NGF 762 limitant ainsi, en respect de la marge de franchissement des obstacles réglementaire de 300 mètres, la cote sommitale des obstacles nouveaux à la cote NGF 462. Sur la base d'éoliennes de 200 mètres de hauteur votre projet culmine à la cote NGF 348, altitude inférieure à la MSA annoncée. En conséquence, rien ne s'oppose à la poursuite de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis Woessner

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

AVISSE Romain

De: MUROT Joachim (Ajoint au chef de cellule) - DDT 51/SEEPR/ICPE
[joachim.murot@marne.gouv.fr]
Envoyé: vendredi 23 mars 2018 11:47
À: r.avisse@be-jc.com; a.chopard@be-jc.com
Cc: ROGER Vincent (Chef de cellule) - DDT 51/SEEPR/ICPE; UD51.Echanges.DREAL-Grand-Est - DREAL Grand Est/UD51
Objet: suite saisines relatives à des projets éoliens - commune de Songy et communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy

Bonjour,

Par courriers des 16 et 20 mars 2018, vous avez sollicité nos services en vue d'avoir des informations dans le cadre de 2 projets éoliens. Pour rappel, le 1er projet porte sur le territoire de la commune de Songy et le 2nd sur ceux des communes de Connantre, Fère-Champenoise et Corroy.

Les informations demandées concernent les distances de retrait préconisées vis-à-vis des axes de communication ou bien encore les réseaux de transport d'énergie entre autres.

Soyez informés que les informations attendues ne dépendent pas de nos services. L'unité départementale de la Dreal, en copie du présent mail, que vous avez également sollicitée sur ces mêmes points va vous répondre.

La DDT peut vous apporter des éléments relatifs par exemple aux zones Natura 2000 ou aux monuments classés présents sur le secteur envisagé.

Cordialement.

--

Joachim Murot
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources (SEEPR)
Cellule Procédures environnementales
tel : 03 26 70 81 94

Adresse :
40, Boulevard Anatole France
BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Avant d'imprimer cet e-mail, si nous réfléchissons à l'impact sur l'environnement ?

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

Affaire suivie par : Geertrui Blancquaert
Pôle/service : Patrimoines/Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 26 70 29 40
Courriel : geertrui.blancquaert@culture.gouv.fr
Adresse : 3 rue du faubourg Saint-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne cedex

N/Réf. : SRA/18/GD/MD/000843

Châlons-en-Champagne, le 21 mars 2018

Objet : susceptibilité archéologique – Songy – parc éolien (Marne)

P.J. : formulaire DVD

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 16 mars 2018, reçu à la DRAC Grand Est le 19 mars dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que sur le territoire de la commune de Songy plusieurs sites ou indices de sites sont recensés, dont une importante nécropole protohistorique au lieu-dit « la Garenne ».

L'état actuel de nos connaissances, permet de définir une sensibilité archéologique forte de ce secteur, mais ne saurait en rien préjuger de découvertes futures et de leur nature sur l'emprise du projet. En effet, la documentation actuellement réunie au service régional de l'archéologie résulte du récolement de résultats de recherches, anciennes et récentes, et livre une vision partielle du patrimoine archéologique existant.

En conséquence, le maître d'ouvrage devra faire réaliser des investigations et, en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. Ces investigations viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets des projets sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à formuler des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences du projet dommageables au patrimoine.

En application du code du patrimoine, livre V, titre II, une prescription de diagnostic archéologique pourra être émise préalablement au démarrage des travaux. Elle pourra être suivie, en fonction des résultats, de prescriptions complémentaires.

À cet effet, je vous demande de bien vouloir prendre en compte cette situation et d'informer le maître d'ouvrage afin qu'il puisse en tenir compte en application de la législation en vigueur. À toutes fins utiles, je vous serais reconnaissante de bien vouloir me rendre destinataire de toutes pièces utiles afin que le service régional de l'archéologie puisse assurer le suivi de ces dossiers.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article L. 522-4 du Code du patrimoine, qui permettent aux personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux de saisir l'État, avant le dépôt des demandes d'autorisations requises. À cet effet, il convient de présenter un dossier comportant un plan de localisation, un plan parcellaire, les références cadastrales, un descriptif du projet, son emplacement sur le terrain assiette, ainsi que la surface précise du projet. Enfin, dans un souci d'efficacité, il conviendra également de mentionner le nom du propriétaire des terrains. Au cas où cette procédure retiendrait votre attention, je vous joins un formulaire normalisé de demande de réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
Par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

M. R. Avisse
Bureau d'études Jacquel et Châtillon
Parc Technologique du Mont Bernard
18 rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
51721 Reims cedex



Frédéric SÉARA

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Service Régional de l'Archéologie - Site de Châlons-en-Champagne

**QUESTIONNAIRE RELATIF A UNE DEMANDE VOLONTAIRE
DE REALISATION ANTICIPEE DE DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE ¹ -**
code du patrimoine, articles L. 522-4, L.524-6
et R.523-12, R.523-13 et R.523-14

(joindre un plan de situation et un plan parcellaire où figure l'emplacement du projet)

NOM DU PÉTITIONNAIRE :
ADRESSE :
TÉLÉPHONE :
N° SIRET (entreprise ou collectivité) OU PHOTOCOPIE CARTE D'IDENTITÉ (particulier) :
AMÉNAGEUR PUBLIC AMÉNAGEUR PRIVÉ

NATURE ET DESTINATION DU PROJET :	DÉCLARATION PRÉALABLE EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME <input type="checkbox"/>	ÉTUDE D'IMPACT <input type="checkbox"/>
CARRIÈRE <input type="checkbox"/>	ZAC <input type="checkbox"/>	AUTORISATION D'URBANISME (PD, PA, lotissement, ...) <input type="checkbox"/>

AUTRE (précisez) :

SURFACE DU PROJET :

SURFACE DU (DES) TERRAIN(S) :

COMMUNE :

DÉPARTEMENT :

ADRESSE :

CADASTRE : ANNÉE :
SECTION (S) :
PARCELLE (S) :

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS (si autre que pétitionnaire ²) :
.....
.....
.....
.....
.....

¹ Aucune déduction ni remboursement de la redevance d'archéologie préventive acquittée au titre de la demande volontaire de réalisation anticipée de diagnostic archéologique n'est possible pour les travaux non soumis à redevance (code du patrimoine livre V, titre II, chapitre 4).

² Joindre l'autorisation de procéder à un diagnostic archéologique du propriétaire.

S'AGIT-IL DE TRAVAUX AGRICOLES OU FORESTIERS,
OU POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ³ : OUI NON

S'AGIT-IL DE LOGEMENTS A USAGE LOCATIF CONSTRUITS OU AMÉLIORÉS AVEC LE CONCOURS FINANCIER DE
L'ÉTAT (art. L.524.3 du code du patrimoine) ³ : OUI NON

DANS LE CAS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENT A USAGE LOCATIF :
SHON TOTALE (éventuelle) SHON LOGT-LOC (éventuelle)

S'AGIT-IL D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL POUR VOUS-MÊME ³ : OUI NON

OPÉRATION PAR TRANCHE (S) : OUI

NON

NOMBRE DE TRANCHES :

ANNÉE DE DÉBUT

ANNÉE DE FIN (indicative)

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET ET MODALITÉS TECHNIQUES ENVISAGÉES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

OCCUPATION ACTUELLE DU TERRAIN : PRÉ LABOURS FRICHE VERGER
ESPACE URBANISÉ AUTRE

DATE DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

A, LE

SIGNATURE ET CACHET DU PÉTITIONNAIRE

³ Rayer la mention inutile.

AVISSE Romain

De: SCHMITT, JEAN LUC [JESCHMIT@bouyguestelecom.fr]
Envoyé: mercredi 25 avril 2018 16:50
À: Romain AVISSE
Objet: PE_Songy (51)
Pièces jointes: PE_Songy (51).pdf

Importance: Haute

Bonjour,

Validation OK pour votre PE_Songy (51), nous n'avons aucun Faisceau hertzien traversant votre zone d'implantation.

Par contre, en contre-bas de la zone, je découvre deux machines dans l'axe d'un de nos faisceaux. Je ne trouve aucune consultation concernant ces implantations qui semblent bien avancées et j'ai déjà refusé plusieurs fois ce secteur auprès d'autres BE éoliens, notamment sur les communes de Coole et Coupetz situées dans le même périmètre. Auriez-vous des informations précises sur ce sujet ?

AVISSE Romain

De: smartinezguena.ext@orange.com
Envoyé: vendredi 16 mars 2018 16:45
À: AVISSE Romain
Cc: HENGE Michael DTRS/UPR NE
Objet: RE: Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien dans la Marne (51)

Bonjour Mr Avisse,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur la commune de Songy dans le département de la Marne (51).

Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.

Toutefois, veuillez noter l'existence du site hertzien SONGY se trouvant à 670 m (az. 242 °) de l'éolienne D :



Monsieur Michael Hengé, responsable FH de la zone, est en copie pour information.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18 Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne

Affaire suivie par : Monsieur AVISSE Romain

VOS RÉF. LGRE-EI/EN-011
NOS RÉF. P2018-001860
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Projet Éolien sur la commune de Songy- 51-

Annezin, le 13/04/2018

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 19/03/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

La réponse concerne uniquement les coordonnées que vous nous avez fournies dans le tableau ci-dessous :

POINTS	LAMBERT93		WGS 84	
	X	Y	N	E
A	806 723	6 855 495	48°47'26.5"	04°27'09.9"
B	808 164	6 856 071	48°47'44.3"	04°28'21.1"
C	808 469	6 855 652	48°47'30.6"	04°28'35.6"
D	809 060	6 856 031	48°47'42.5"	04°29'04.9"
E	809 534	6 855 104	48°47'12.2"	04°29'27.3"
F	808 637	6 854 689	48°46'59.3"	04°28'43.0"
G	807 651	6 854 149	48°46'42.4"	04°27'54.2"

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet,



puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agr er, Monsieur, l'expression de nos salutations distingu es.

Patrice DUBOURG

Responsable du D partement Maintenance, Donn es et

Trav aux Tiers

Po



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Bureau d'études JACQUEL et CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18, Rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

A l'attention de R. AVISSE

Epernay, le 10 avril 2018

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Nos Réf. : OR/CM/DB 18.295
Objet : Présence d'aires géographiques d'AOC/IGP – Projet de parc éolien

Monsieur,

Par courrier reçu au site d'Epernay le 28 mars 2018, vous désirez connaître la présence éventuelle de Signe d'Identification de l'Origine et de la Qualité (SIQO) sur le territoire de la commune de Songy (51).

Cette commune est comprise dans les aires géographiques :

- des AOP "Champagne" et "Coteaux Champenois" mais ne comporte pas d'aire délimitée parcellaire pour la production de raisins.
- des indications géographiques spiritueux "Fine champenoise" ou "Eau de vie de vin de la Marne", "Marc de Champagne" ou "Marc champenois" ou "Eau de vie de marc champenois" et "Ratafia de Champagne" ou "Ratafia champenois".
- de l'IGP "Volailles de la Champagne".

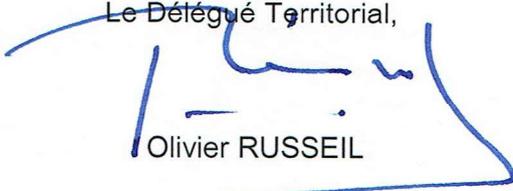
Nos services soulignent que le projet d'implantation des éoliennes est proche de la zone délimitée actuelle de l'AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois" (entre 5kms 600 et 7kms 500).

De plus, ce projet est proche des communes de Maisons en Champagne et Soulanges qui sont proposées à l'intégration dans la zone de production des Appellations "Champagne" et "Coteaux Champenois".

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Territorial,



Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE D'EPERNAY
43ter, Rue des Forges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00 - TELECOPIE : 03 26 54 48 98
www.inao.gouv.fr

Direction interrégionale NORD

Centre Météorologique de Troyes
Aéroport de Troyes-Barberey
10600 Barberey-Saint-Sulpice
Tél : 03 25 82 84 90



JACQUEL & CHATILLON

Parc Technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

A l'attention de M. Romain AVISSE

Barberey, le 20 mars 2018

Affaire suivie par : Ph. BERTHET
Téléphone : 03 25 82 84 91
Référence :

OBJET : Projet éolien de SONGY (51)

REF : LGRE-EI/EN-013. Votre courrier du 16 mars 2018.

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de **SONGY (51)**. Ce parc éolien se situerait à une distance de **36** kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar d'Arcis (10).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Chef du Centre Météorologique de Troyes

Philippe BERTHET

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

AVISSE Romain

De: MIGNON Frederic [frederic.mignon@onf.fr]
Envoyé: lundi 19 mars 2018 14:53
À: r.avisse@be-jc.com
Objet: projet éolien

Monsieur,

Par courrier du 16 mars 2018, vous sollicitez l'Office National des Forêts dans le cadre d'une étude d'impact pour le développement d'un projet éolien sur la commune de Songy (Marne).

Vous souhaitez connaître les éventuelles contraintes relatives à nos activités sur cette commune, notamment la proximité éventuelle de forêts et de zones éoliennes.

Je vous invite à consulter les données publiques que l'ONF met à disposition de tous et notamment les contours des forêts publiques (communales et domaniales) en vous rendant sur le lien suivant :

http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees_publicques/@@index.html

En cas de difficultés, vous avez d'autres possibilités d'accéder à la couche de données des forêts publiques que nous gérons en vous rendant notamment sur le site <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil> (il y a une couche « forêts publiques » dans le catalogue de données) ou bien sur le site des géomètres experts <https://public.geofoncier.fr/>

Je rappelle que le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne Ardenne interdit l'implantation de parcs éoliens dans les forêts publiques, qui jouent d'autres rôles que celui de la production de bois (accueil du public, protection des milieux naturels...).

Le SRE recommande par ailleurs un retrait minimal de 200 m par rapport aux boisements et aux haies.

L'Office National des Forêts demande donc simplement, dans le cadre de ce projet éolien, que les règles prévues au SRE soient respectées. En dehors de ces considérations, l'établissement n'a pas d'autres remarques à formuler.

Bien cordialement

F.MIGNON



VOS REF. : LGRE-EI/EN-015

NOS REF. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-Appui Env.T-18-00064

INTERLOCUTEUR : Catherine PASSAQUIT

TEL. : 03 26 05 53 01

FAX : 03 26 05 53 25

MAIL : rte-cm-lil-gmr-ca-envt-tiers@rte-france.com

OBJET : Demande de servitudes : projet éolien sur la commune de SONGY
(51)

Bureau d'études JACQUEL et CHATILLON

Parc technologique du Mont Bernard

18 rue Dom Pérignon

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

A l'attention de Monsieur AVISSE Romain

Reims, le 26/03/2018

Monsieur,

En réponse à votre consultation et sur la base des informations que vous nous avez transmises, nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse le terrain concerné par l'emprise de votre projet situé sur la commune de **SONGY (51)**.

Nous vous invitons à utiliser le **téléservice (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)** afin d'identifier les exploitants de réseaux présents dans l'emprise géographique de vos projets d'urbanisme.

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Adjoint au Directeur
du GMR Champagne-Ardenne

Florent RICHARD

Pj : Un extrait de carte réseau RTE

CENTRE MAINTENANCE DE LILLE

Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE - BP 246
51059 REIMS CEDEX
TEL : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE Réseau de Transport d'Electricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com





Groupement Opération

Ref. : BR/EM/2018-OPE86

Affaire suivie par
Service opération
operation@sdis51.fr
03.26.26.28.26

République Française

Fagnières, le

12 AVR. 2018

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Marne

à

Monsieur Romain AVISSE
Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18 rue Dom Pérignon

51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Objet : Projet parc éolien sur la commune de Songy (51).

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre en date du 16 mars dernier par laquelle vous m'indiquez réaliser une étude préliminaire de faisabilité dans le cadre du développement d'un parc éolien sur la commune de Songy (51).

Le service départemental d'incendie et de secours ne figure pas dans la liste des établissements susceptibles de générer des servitudes.

Toutefois, mes services seront consultés réglementairement concernant le risque incendie des installations suite au dépôt du permis de construire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur,

Colonel hors classe Pascal COLIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de la Marne

Affaire suivie par : Michel LUKA

Tél. : 03 26 47 74 39

Courriel : sdap.marne@culture.gouv.fr

N/Réf. : VT/ML/2018/

P.J. : 1

Le chef de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
architecte des bâtiments de France
à
Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18 rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Reims, le 11 avril 2018

Objet : Demande d'informations relatives à l'implantation d'un parc éolien dans le département de la Marne :

V/Réf. : LGRE-EI/EN-018.

Par courrier en date du 16 mars 2018, vous sollicitez l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine afin de connaître les servitudes et préconisations liées à la réalisation d'une étude d'impact pour l'implantation d'un projet de parc éolien sur la commune de **SONGY**.

Vous trouverez en pièce jointe la liste des monuments protégés au titre des monuments historiques et des sites sur les communes concernées et dans un rayon de 10 km environ de votre aire d'étude.

Conformément au Code du Patrimoine (article L 621-30), une servitude de protection, dont la limite est définie par une distance de 500 mètres à partir de l'extérieur des parties protégées, est instituée autour des monuments historiques.

En dehors de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions, **conformément à l'art.L 341-10 du code de l'environnement, les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.**

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

L'architecte des bâtiments de France
Le chef de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine

Virginie THEVENIN

MARNE

IMMEUBLES PROTEGES AU TITRE DES LEGISLATIONS SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES

dans le périmètre d'un projet éolien sur la commune de

SONGY

Cl. MH : Classement parmi les monuments historiques

IMH : Inscription monuments historiques

S. Cl. : Site classé

S. IS. : Site inscrit

SONGY : Église Saint-Maurice (Cl. MH : 7 novembre 1931)

Communes limitrophes dans un rayon de 10 km environ de votre aire d'étude :

CHAUSSEE-SUR-MARNE (LA) :

– Église Saint-Pierre de Coulmiers (Cl. MH : 24 septembre 1930)

– Site archéologique des Prés la Linotte : avec leurs vestiges archéologiques enfouis (IMH : 04 janvier 1996)

COURDEMANGES : Église Saint-Denis (IMH : 9 décembre 1929)

DOMMARTIN-LETTREE : Église Saint Martin (Cl. MH : 14 avril 1931)

FAUX-VESIGNEUL : Église de Faux-sur-Coole (IMH : 28 mars 1934)

HUIRON : Église Saint Martin (Cl. MH : 31 décembre 1915)

MAIRY-SUR-MARNE : Château : façades et toitures du château, des trois tours rondes et des deux pavillons d'entrée ; salle à manger et grand salon avec leur décor (IMH : 29 novembre 1977)

MAISONS-EN-CHAMPAGNE : Église Saint Pierre (Cl. MH : liste de 1862)

POGNY : Église " Nativité de la Vierge " (Cl. MH : 31 décembre 1915)

SAINT-AMANT-SUR-FION : Église Saint-Amand (Cl. MH : liste de 1875)



VITRY-EN-PERTHOIS :

- Croix de calvaire (Cl. MH : 25 août 1930)
- Enceinte protohistorique dite " Camp des Louvières " : le fossé, le rempart, l'espace défini par l'enceinte et son tracé ancien (IMH : 26 février 1991)

VITRY-LA-VILLE :

- Château : façades et toitures du château, des deux ailes basses des communs en retour d'équerre et des deux pavillons d'entrée, grille d'entrée principale et grille XVIII^e siècle d'entrée du jardin avec ses piliers, douves et pont qui les franchissent (IMH : 12 juin 1990)
- Château et parc (S. IS : 26 mars 1980)

VITRY-LE-FRANCOIS :

- Église Notre Dame (Cl. MH : 13 septembre 1920)
- Chapelle Saint Nicolas, au Bas-Village (IMH : 11 mars 1935)
- Ancienne Chapelle du Collège : façade remontée dans le jardin de la mairie (Cl. MH : 15 novembre 1941)
- Ancien couvent des Récollets (Hôtel de Ville) : façades extérieures et intérieures, toitures et jardins (Cl. MH : 19 novembre 1941)
- Ancien hôpital (sous-préfecture et bibliothèque) : façades et couvertures ; planchers bruts pour liaisonnement (Cl. MH : 12 mai 1948)
- " Porte du Pont " (Cl. MH : 13 septembre 1920)
- Ancienne maison des Arquebusiers, rue de l'Arquebuse : façade (Cl. MH : 3 février 1942 et 25 avril 1944)

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Réf. : DSIC///N°

Affaire suivie par : Thierry JEZEGOU

Tél. : 03 87 16 10 78

Mél : thierry.jezegou@interieur.gouv.fr

Metz, le 20 mars 2018

Le Directeur des Systèmes d'Information
et de Communication

à

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Affaire suivie par Mme Romaine AVISSE

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Songy (51).

Ref. : Votre courrier du 16 mars 2018.

Madame,

Par courrier cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien.

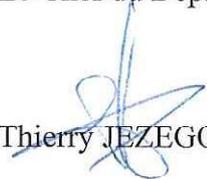
J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,

Le Chef du Département Réseaux Mobiles


Thierry JEZEGOU

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

Nos réf SYP/NEB
ODC/CL/0407-18

Affaire suivie par **Mme VERGIER**

Tél **03.85.42.13.65**

Mail odclignes@trapil.com

**BUREAU D'ETUDES JACQUEL ET
CHATILLON**
Parc Technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

À l'attention de Monsieur AVISSE

Objet : Etude environnementale
Projet éolien
Commune de : SONGY

Champforgeuil, le **2 JUL. 2018**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier concernant le projet sus visé.

Compte-tenu de l'éloignement de votre projet (9 kms) vis-à-vis de la canalisation que nous exploitons par ordre et pour le compte de l'État et appartenant au réseau d'Oléoducs de Défense Commune, nous ne sommes pas concernés par votre demande.

En cas d'évolution du projet, nous demandons d'être à nouveau consultés.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Chef du Réseau
des Oléoducs de Défense Commune,

B. PIGNARD
P/O V. CALCAGNO
Chef de la Division HSE-Lignes

